



Vous êtes une commune ou un groupement de communes

Les communes et groupements de communes produisent et reçoivent des archives publiques et doivent donc appliquer les législation et réglementation en vigueur, principalement le Code du patrimoine (livre II sur les archives) et les articles afférents du Code général des collectivités territoriales.

Les archives sont des outils de gestion administrative mais également un patrimoine historique précieux qu'il convient de mettre en valeur et de faire connaître.

Les Archives départementales du Bas-Rhin sont à votre service pour vous aider à gérer vos archives au quotidien et vous accompagner dans vos projets culturels et patrimoniaux.

Mode :

- [Liste](#)
- [Mosaïque](#)

En savoir plus



- [Connaître la réglementation en vigueur](#) Les archives publiques des communes et groupements de communes sont régies par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008, intégrée au Code du patrimoine (livre II sur les archives, sous-section 2, articles L. 211-1 à 222-3). Elles sont en outre soumises au

[contrôle scientifique et technique de l'Etat assuré par les Archives départementales.](#)



• [Conservier et restaurer vos archives](#)



• [Gérer et classer vos archives](#)

- [Communiquer et valoriser vos archives](#) Les archives sont consultables sur place et sous la surveillance permanente d'un agent communal. Il est interdit de consulter des archives communales hors de la mairie auelle aue soit la personne qui émet la demande.



• [Déposer vos archives](#)

Contact & Information

DIRECTION DES ARCHIVES DU PATRIMOINE ET DE LA MÉMOIRE DU BAS-RHIN

6 rue Philippe Dollinger

67100 Strasbourg

Tél : +33 (0)3 69 06 73 06

Fax : +33 (0)3 69 33 21 39

Courriel : archives@bas-rhin.fr

Web : <https://archives.bas-rhin.fr>

Salle de lecture ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 17h en continu.

Ouverture à 10h le premier jeudi du mois

